

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025/285

Du vendredi 19 septembre 2025

**Portant signature de l'avenant n°1 à la convention de formation avec
le Réseau Canopé pour la mise en place d'une action de formation
dans le cadre du dispositif NEFLE-CNR**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de formation signée avec le Réseau Canopé le 2 avril 2025 relative à l'action de formation sur le sujet « Travail sur l'oralité » destinée aux enseignants de l'école élémentaire Jules Boulesteix de la ville de Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'il convient de signer l'avenant n°1 à la convention de formation signée le 12 mars 2025 avec le Réseau Canopé afin de modifier les modalités, la date, l'horaire, le référent et le prix de la formation dans le cadre du dispositif NEFLE-CNR,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n°1 à la convention de formation signée le 2 avril 2025 avec le Réseau Canopé, situé au 110 Place de l'Agora - 91034 EVRY COURCOURONNES CEDEX afin de modifier les articles suivants :

- Article 3 relatif aux modalités de formation,
- Article 5 relatif au lieu, à la date et à l'horaire de l'action de formation,
- Article 7 relatif aux référents,
- Article 10 relatif au prix de la formation.

ARTICLE 2 : L'avenant n°1 a donc pour objet de modifier les termes dans les articles suivants :

- Article 3 afin de supprimer le module 2 de la formation prévue dans la convention initiale,
- Article 5 afin de modifier les dates et horaires du module 3 :
 - Jeudi 18 septembre 2025 de 16h45 à 18h45

2025/

- Jeudi 2 octobre 2025 de 16h45 à 18h45
- Jeudi 16 octobre 2025 de 16h45 à 18h45
- Mercredi 12 novembre 2025 de 9h/12h à 13h30/16h30

- Article 7 afin de modifier le nom du référent.
- Article 10 afin de modifier le prix du module 3 qui sera facturé 1 890 € TTC.

ARTICLE 3 : Les autres articles de la convention de formation signée le 2 avril 2025 avec le Réseau Canopé restent inchangés.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent avenant à la décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 19 septembre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 07 OCT. 2025

Publié le : 07 OCT. 2025

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

